
Résumé de l'adresse du juge de paix de la commune d'Aspet (Haute-Garonne), lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse du juge de paix de la commune d'Aspet (Haute-Garonne), lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 527;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21711_t1_0527_0000_10

Fichier pdf généré le 04/10/2019

2

Les commis au bureau des émigrés de l'administration de Francéré [ci-devant Saint-Céré], département du Lot, jurent de suivre et défendre les principes contenus dans l'Adresse de la Convention aux Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Les commis du bureau des émigrés de l'administration du district de Francéré à la Convention nationale, s. d.*] (5)

Liberté, Égalité ou la Mort.

Représentans du peuple

Nous avons lû votre adresse au peuple français; les principes qu'elle contient vivifient nos coeurs et raniment notre courage, ils sont les nôtres, Convention nationale, reçois le serment que nous te faisons de les suivre et les défendre.

Vive la République.

H. FAURÉ, fils, *président*,
D. MORLET, CONDAMINE, fils.

3

La société populaire de Cambrai [Nord] invite la Convention nationale à détruire tout esprit de parti; ils offrent aux législateurs, pour récompense de leurs glorieux travaux, la félicité des bons Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[*La société populaire de Cambrai à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (7)

Liberté, Égalité, fraternité, humanité, unité, indivisibilité de la République ou la mort.

Législateurs,

Représentans d'un peuple qui a juré de mourir ou d'être libre, continués de bien mériter de la patrie. Législateurs, votre amour immuable pour elle, votre union, l'attitude ferme et imposante que vous conserverez, l'énergie que vous avez faite paraître, l'humanité, la sagesse, les vertus qui guident vos pas, assurent à ce peuple sa liberté et son triomphe.

Investie de notre entière confiance, poursuis, achève, Convention nationale, ta glorieuse carrière, notre félicité sera ton ouvrage et ta récompense.

Renverse à jamais tout esprit de domination dont ton adresse au peuple français a décidé la perte et que la tranquillité des sociétés populaires désormais à l'abri de l'intrigue ambitieuse et liberticide, qui trop long tems les a dominées soit le fruit du sage décret, qui vient de les rendre à leur état primitif, de leur tracer leur marche et d'en assurer pour la suite l'utilité et l'existence.

Respect et soumission à la loi.

Suivent 75 signatures.

4

Le juge de paix de la commune d'Aspet, district de Mont-Unité [ci-devant Saint-Gaudens], département de la Haute-Garonne, annonce à la Convention que la terreur et la tyrannie ont trouvé leur tombeau dans son Adresse aux Français et qu'elle est gravée dans tous les coeurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (8).

[*Le juge de paix de la commune d'Aspet à la Convention nationale, le 3 brumaire an III*] (9)

Pères de la patrie.

La terreur dont le terme et les effets ne sont que pour les méchants, avait comprimé l'âme des bons.

La terreur cette arme meurtrière et tyrannique vient enfin de trouver son tombeau dans la justice et dans l'adresse aux français.

Tous les sentimens qu'elle exprime sont et seront gravés dans le coeur de tous les bons républicains.

Représentans du peuple, couverts de gloire et de triomphes, d'avoir tant et tant de fois sauvé la patrie, il ne manquait à tant de gloire que votre adresse aux français.

Heureuse la république française, représentée par la sagesse.

Poursuivés votre carrière, fermes et inébranlables à votre poste, le peuple vous le dit et dans l'enthousiasme que lui inspire l'adresse aux français, il seconde vos pénibles et immortels travaux.

NAOUL.

(5) C 325, pl. 1412, p. 38.

(6) P.-V., XLIX, 44.

(7) C 325, pl. 1412, p. 39. *Bull.*, 18 brum.

(8) P.-V., XLIX, 44-45.

(9) C 324, pl. 1394, p. 1. *Bull.*, 18 brum.